

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 25

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, V. JACQUEMOUD, S. JAVOQUES, G. SUATON, C. PEGUET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, D. EISACK, G. GAUTHIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : M. P. SAUVAGET à Lucas PUGIN

Absents : MM. S. ROUGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : N. SEMLAL

2024DELIB146 MUTUALISATION SERVEUR AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE & SALÈVE : CONVENTION

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Considérant que, dans un objectif de bonne organisation et d'optimisation des services, la commune de Reignier-Esery ainsi que la Communauté de communes Arve & Salève ont souhaité mettre en commun leur serveur informatique ;

Considérant qu'une convention doit être conclue entre la commune et Arve & Salève pour définir le cadre de leur partenariat et préciser les conditions techniques, juridiques et financières de la mise à disposition d'infrastructure informatique de la commune pour garantir l'hébergement des serveurs d'Arve & Salève ;

Considérant l'engagement de la Commune à mutualiser avec Arve & Salève les serveurs informatiques en mettant à leur disposition des machines virtuelles qui lui sont exclusivement réservées. Les machines virtuelles seront hébergées sur des serveurs hôtes qui resteront physiquement installés dans les locaux de la Commune ;

Considérant que la commune prendra en charge l'investissement et se chargera de refacturer à Arve & Salève à hauteur de 20 % du montant ;

Considérant que chaque entité prendra en charge les frais de fonctionnement des serveurs, notamment de maintenance lui revenant ;

Considérant que la durée de la convention à conclure est égale à la durée de garantie des serveurs, soit cinq ans ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Arve & Salève pour la mise en commun des serveurs informatiques, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 2 : Précise que l'investissement du serveur sera refacturé à la Communauté de communes Arve et Salève à hauteur de 20 % du montant ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **19 DEC. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.